|  |
| --- |
| **Annexe financière À l’acte d’engagement**  **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  **Lot 2**  Traitements phytosanitaires et élimination des végétaux hôtes de la bactérie *Xylella fastidiosa* dans les départements  du Gard, de l’Hérault et de la Lozère  **Procédure DGAL-2025-006** |

ENTREPRISE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(à compléter)*

|  |
| --- |
| *Les prix comprennent les frais de déplacement sur les lieux d’intervention (équipes, véhicules, essence et péage), la mise à disposition des outils et matériels jugés nécessaires à l’intervention et leur nettoyage (débris végétaux) et désinfection obligatoires en fin de chantier, la mise en dépôt sous bâche des végétaux, l’évacuation éventuelle vers un centre de traitement et l’incinération éventuelle ou le broyage des végétaux sur place. La pré-visite sur site est intégrée aux prix.* |

| Ligne de prix | TYPE DE PRESTATIONS | CONTENU DES PRIX | Unité de prix | Prix € HT | Prix € TTC |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1-1 | TRAITEMENT PHYTOPHARMACEUTIQUE D’UN FOYER SUR UNE ZONE VÉGÉTALISÉE Avec 1 applicateur | - les moyens de traitement nécessaires,  -la fourniture et la préparation du produit phytopharmaceutique en quantité adaptée à la superficie végétalisée à traiter,  - la mise en place des mesures de sécurité et l’information des riverains sur les précautions à adopter,  - l’amené et le repliement, sur les différentes propriétés, du matériel et de tout moyen pour parvenir au traitement de l’ensemble de la zone,  - l’épandage du produit phytopharmaceutique sur la totalité des végétaux ciblés (plantes isolées) ou sur l’ensemble des espaces végétalisés de la zone (surface),  -le traitement des déchets et du produit phytopharmaceutique non utilisé conformément aux préconisations et à la réglementation en vigueur. | jusqu’à 1 ha |  |  |
| 1-2 | De + 1 ha  à 3 ha |  |  |
| 1-3 | à la plante isolée |  |  |
| 2-1 | TRAITEMENT PHYTOPHARMACEUTIQUE D’UN FOYER SUR UNE ZONE VÉGÉTALISÉE Avec 2 applicateurs | De + 1 ha  à 3 ha |  |  |
| 2-2 | De + 3 ha  à 10 ha |  |  |
| 2-3 | De + 10 ha  à 30 ha |  |  |
| 3 | MAJORATION ÉVENTUELLE AUX PRIX 1 ET 2 POUR VÉGÉTAUX HAUTS OU MAQUIS (en %) | Taux applicable pour tout site comportant une présence prépondérante de végétaux hauts (+ de 2.50 mètres) ou en maquis dense, nécessitant une majoration de la quantité de produit à utiliser. Il s’applique sur une zone contenant la totalité de la surface du foyer à traiter ou sur une partie préalablement identifiée | Au m² traité  quel que soit le nombre d’applicateurs et toute zone d’intervention | Pourcentage de majoration du prix  % | |
| 4 | DÉVITALISATION DE SOUCHES DE BUISSONS ET ARBUSTES  de souches de buissons ou d’arbustes de végétaux hôtes de la bactérie Xylella fastidiosa  Nota : la prestation ne comprend pas la coupe des végétaux à traiter ni leur élimination. | - la fourniture et la préparation du produit de dévitalisation spécifié au C.C.T.P. en quantité adaptée aux souches à traiter,  - la mise en place des mesures de sécurité et l’information des riverains sur les précautions à adopter,  - l’amené et le repliement, sur les différentes propriétés, du matériel et de tout moyen nécessaires à l’accès et au traitement des souches désignées.  - le traitement de la souche par badigeonnage du produit actif. | À la souche |  |  |
| 5-1  5-2 | DESHERBAGE MANUEL  Arrachage de petits végétaux en couverture dense, type asparagus, coronilles, ou plantes arbustives figurant sur la liste des végétaux hôtes de la bactérie Xylella fastidiosa d’une section de tige inférieure à 1cm à la base. | - L’arrachage manuel des végétaux | Au m² :  de 1 à 100m²  de 100 à 1000 m²  + de 1000 m² |  |  |
| Arrachage en zone dense de végétaux (plus de 25 pieds au m²) | - l’arrachage manuel des végétaux en zone dense | Au m² :  de 1 à 100m²  de 100 à 1000 m²  + de 1000 m² |  |  |
| 6 | ARRACHAGE MANUEL DE PLANTES ARBUSTIVES DE PETITE DIMENSION  Arrachage de plantes arbustives de petites dimensions, type lavande, cistes, romarins, spartiers ou plantes arbustives figurant sur la liste des végétaux hôtes de la bactérie Xylella fastidiosa d’une section de tige comprise entre 1 et 3 cm à la base | - L’arrachage manuel des végétaux | À la plante arbustive |  |  |
| 7 | ARRACHAGE MECANIQUE DE VEGETAUX  Arrachage mécanique en zone dense de végétaux (plus de 25 pieds au m² ), végétaux de type adventices ou plantes arbustives de petites dimensions sur des terrains de type « friche »  En dessous de cette densité de 25 pieds au m2 (sur repousses en année N+1 par exemple), le coût sera proportionnellement abaissé à la densité réelle" | L’arrachage mécanique des végétaux | Au m² :  de 1 à 500 m²  de 500 à 2500 m²  + de 2500 m² |  |  |
| 8 | DEBROUSSAILLAGE  Destruction par broyage de végétaux sur pied de petite à moyenne dimension, en zone dense | - le débroussaillage | Au m² :  de 1 à 500 m²  de 500 à 2500 m²  + de 2500 m² |  |  |
| 9 | COUPE DE PLANTES ARBUSTIVES DE DIMENSION MOYENNE  Coupe au pied de végétaux d’une section mesurée au pied inférieure à 12 cm par moyen manuel ou mécanique en vue de dévitalisation chimique des souches. | - La coupe éventuelle du sujet avant arrachage de la souche. | À la plante arbustive |  |  |
| 10 | ARRACHAGE ET DESSOUCHAGE DE PLANTES ARBUSTIVES DE DIMENSION MOYENNE  Arrachage de plantes arbustives types spartiers, gros romarins ou plante arbustive figurant sur liste des végétaux hôtes de la bactérie Xylella fastidiosa, d’une section mesurée au pied supérieure à 3 cm et inférieure à 15 cm par des moyens manuels ou mécaniques | - l’arrachage des végétaux et le dessouchage | À la plante arbustive |  |  |
| 11 | ARRACHAGE ET DESSOUCHAGE DE PLANTES ARBUSTIVES DE GRANDE DIMENSION  Arrachage et dessouchage de plantes types arbres figurant sur liste des végétaux hôtes de la bactérie Xylella fastidiosa, d’une section mesurée au pied supérieure à 15 cm par des moyens mécaniques | - l’arrachage des végétaux et le dessouchage | A l’arbre |  |  |
| 12 | BROYAGE DES VEGETAUX SUR LE LIEU DU FOYER  Broyage des végétaux sur les lieux d'intervention, en plaquettes de quelques cm de diamètre et épandage homogène sur le site.  Ce mode de destruction est privilégié pour les débris de dimension compatible avec ce mode de destruction. | - le broyage et l'épandage du produit de broyage | Au m3 |  |  |
| 12 | CREUSAGE D’UNE FOSSE DE BRULAGE POUR LES VEGETAUX, OU DEBRIS DE VEGETAUX, NON BROYABLES  Creusage d’une fosse en un lieu approuvé en vue de l’incinération, selon des dimensions adaptées au volume de végétaux à incinérer. Rebouchage de la fosse après incinération. | - le creusage d’une fosse de brûlage dans le cas où l'entreprise n'en dispose pas en propre | Au m3 |  |  |
| 13 | TRANSPORT DE VEGETAUX, OU DEBRIS DE VEGETAUX, NON BROYABLES A INCINERER  Chargement, transport sous bâche et déchargement de végétaux arrachés / dessouchés jusqu’à un site d’incinération approuvé. La distance de transport ne saura excéder 15 km. | - le chargement, le transport et le déchargement de végétaux, ou débris végétaux, non broyables sur site | Au m3 |  |  |
| 14 | INCINERATION DE VEGETAUX, OU DEBRIS DE VEGETAUX, NON BROYABLES  Incinération des végétaux arrachés / dessouchés dans le respect des règles en vigueur (protection de l’environnement, sécurité des biens et des personnes...), avec surveillance du feu, après information et, si nécessaire, autorisation des services départementaux d’incendie et de secours (SDIS) ; | - incinération et surveillance du feu | Au m³ de végétaux à incinérer |  |  |

Taux de TVA (en vigueur ) ………...: % *(à compléter par le candidat)*

NB :

- Pour la ligne de prix 3 : la majoration est calculée à partir des prix 1-1 à 2-3 sur la base de la formule suivante : P x M = PF

P étant le prix de départ

M étant le taux de majoration

PF étant le prix final majoré